

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES « DROITS DE L'HOMME ET LA
PAIX »

VARSOVIE, 3 - 6 JUILLET 1980

La Fondation Armand Hammer en faveur de l'Institut International des Droits de l'Homme à Strasbourg ainsi que l'Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences ont organisé à Varsovie, du 3 au 6 juillet 1980, la Troisième Conférence Armand Hammer « La paix et les droits de l'homme = Les droits de l'homme et la paix ».

Auparavant, deux conférences se sont tenues sous les auspices de la Fondation : la première à Oslo en décembre 1978, et la deuxième à Campobello (Canada - USA), fin août-début septembre 1979.

Ont participé à la conférence 54 représentants de la science, de la politique et la pratique s'occupant des problèmes de la paix et des droits de l'homme, représentant 30 pays (européens et d'autres continents). La Fondation était représentée par son fondateur et Président — le dr Armand Hammer, industriel américain et inspireur de diverses initiatives en faveur de la consolidation de la paix, de la pleine réalisation des droits de l'homme, et porte-parole de la coopération Est-Ouest. L'Institut International des Droits de l'Homme à Strasbourg était représenté par son président — Edgar Faure, membre de l'Académie Française. Du côté polonais ont participé : Jerzy Bafia — ministre de la Justice de la RPP, Józef Cyrankiewicz — Président du Comité Polonais de la Paix, Eugeniusz Kulaga — vice-ministre des Affaires étrangères de la RPP, Manfred Lachs — juge de la Cour Internationale de Justice, Janusz Symonides — directeur de l'Institut Polonais des Affaires étrangères. L'hôte de la conférence du côté polonais était le directeur de l'Institut de l'État et du Droit de TAPS — Adam Łopatka.

Les débats ont porté sur deux problèmes : le droit à la vie en paix en tant que droit de l'homme et le rôle des parlementaires et des parlements nationaux et internationaux dans la protection de la paix et des droits de l'homme.

La discussion a été ouverte par E. Kulaga qui a présenté dans son rapport le point de vue polonais concernant le thème principal de la conférence et a souligné les traditions polonaises de la pensée politique, dont le souci pour la cause de la paix et de la sécurité dans le monde est bien connu. Simultanément, il a attiré l'attention sur l'évolution des relations internationales à partir du droit à la guerre (*ius ad bellum*) jadis universellement reconnu, en passant par sa limitation progressive, jusqu'à le reconnaître comme illégal dans la Charte des Nations Unies, par la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale de 1970, l'Acte Final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, jusqu'à la publication des droits des nations à vivre en paix (*ius ad pacem*). Allant au devant des plus profondes aspirations de l'humanité au renforcement des bases assurant la vie pacifique des générations actuelles et futures, l'amitié, la compréhension mutuelle, la coexistence pacifique et la coopération internationale, la 33^e session de l'Assemblée

Générale de l'ONU a adopté le 15 décembre 1978, sur l'initiative de la Pologne, la Déclaration sur l'éducation des sociétés dans l'esprit de la paix (A/33/486), dont le premier principe est conçu en ces termes : « Chaque nation et chaque être humain indépendamment de la race, de la langue et du sexe, a le droit inaliénable de vivre en paix. Le respect de ce droit, de même que des autres droits de l'homme, est dans l'intérêt commun de toute l'humanité et est la condition nécessaire du développement de toutes les nations, grandes et petites, dans tous les domaines ».

Le premier problème comportait les rapports suivants :

1) « Est-ce que le droit à la paix est un droit de l'homme » (Louis Pettiti, juge du Tribunal Européen des droits de l'homme, France) :

2) « Vers la déclaration des droits de l'homme » (Absjorn Eide, Institut International de la Paix à Oslo) ;

3) « La paix et les droits de l'homme vus dans l'optique du Tiers Monde » (Hector Gros Espiel, Secrétaire Général de la Zone Désatomisée de l'Amérique Latine, Uruguay).

Dans le cadre du deuxième groupe de problèmes, Wolfgang Weichert — directeur de l'Institut de la Théorie de l'État et du Droit de l'Académie des Sciences de la RDA, a présenté le rapport intitulé : « La responsabilité des parlements et des parlementaires pour le maintien de la paix ».

La discussion sur le droit à la vie dans la paix en tant que droit de l'homme a été engagée il n'y a que quelques années. Il n'y a toujours pas d'opinion concordante à l'égard de tous les éléments composant ce droit. Dans les normes du droit international actuellement en vigueur, le droit à la paix a été en partie confirmé. Afin de définir pleinement son étendue, de nouvelles études sont nécessaires. Un élément important dans ce processus sont les conférences d'Armand Hammer, réunissant d'éminents esprits du monde entier et des hommes de bonne volonté qui, étant des personnalités influentes dans leurs pays et au forum international, ont les possibilités de réaliser, dans le cadre de leurs activités, les idées humanistes formulées au cours de la conférence ou en rapport avec elle. Les conférences précédentes organisées par Armand Hammer ont reconnu le droit à la paix en tant que droit de l'homme. L'objectif de la conférence actuelle était la réflexion théorique sur les interdépendances existant entre la paix et les droits de l'homme.

L'un des problèmes centraux fixant l'attention de la plupart des participants à la conférence, était la question de la définition des notions telles que : le droit à la vie dans la paix, les droits de l'homme, et enfin, la notion même de paix.

Comme il a été souligné dans la discussion, les efforts antérieurs entrepris pour définir n'ont pas donné de résultats généralement acceptés. En particulier, il semble qu'il ne suffit pas de constater que la paix c'est uniquement l'absence de guerre.

Renouant à la traditionnelle philosophie africaine, Keba M'baye (Sénégal) a constaté que la paix c'est la possibilité donnée à chaque collectivité de bénéficier pleinement des biens et des services au sein de la société, dans laquelle tous les éléments sont orientés sur la coopération. L'acceptation de la paix ainsi comprise permet seulement d'introduire un iunctim entre elle et les droits de l'homme.

De nombreux orateurs démontraient l'interdépendance entre la paix et les droits de l'homme, car il ne peut y avoir de paix sans le respect des droits de l'homme et inversement — il ne peut y avoir de respect pour les droits de l'homme sans la paix (Lord F. Noel-Baker — Grande-Bretagne, W. P. Pahr — Autriche, P. Escalante — Costarica). Cependant, il résulte de l'expérience que la paix peut coexister avec la violence. Ces phénomènes peuvent apparaître dans diverses configu-

rations et dans différentes régions. Les conflits d'intérêts des hommes, des groupes sociaux et des nations, qui caractérisent le monde compliqué d'aujourd'hui, semblent démontrer que tout mène à la violence et la confrontation, en tant que moyen de solution des problèmes. Tout dépend de l'homme, bien qu'il est difficile de le reconnaître comme un « être positif » (J. Ruiz-Gimenez, Espagne), bien qu'une telle réaction n'est pas nécessairement une qualité innée de l'homme, comme le déclarent les représentants du déterminisme biologique. Le comportement de l'homme est façonné, dans une grande mesure, par les facteurs sociaux et culturels, dans le cadre des limitations naturelles imposées par la nature. C'est pourquoi, la coopération interdisciplinaire englobant les examens psychologiques et sociologiques, et non seulement juridiques, s'avère nécessaire dans le domaine des facteurs conditionnant la paix et la guerre. Les guerres naissent dans l'esprit des hommes et cela doit être le point de départ pour l'édification du monde de la paix. Ne sont pas sporadiques les points de vue des politiciens et des savants qui reconnaissent la guerre et la violence comme des phénomènes servant l'affranchissement de l'homme. Pourtant, à la lumière du danger d'extermination en résultat d'une guerre nucléaire, toujours plus nombreux sont ceux qui ressentent le besoin d'oeuvrer le plus possible à maintenir la paix dans le monde. La nécessité d'établir un nouvel ordre de sécurité ne peut cependant consister à rattraper par les États moyens le potentiel armé des principales puissances militaires (A. Eide — Norvège). La plupart des participants à la conférence ont attiré l'attention sur les liens de la paix avec le désarmement (F. Noel-Baker, K. Flitan — Roumanie, J. Roosevelt — USA, W. Saadi — Jordanie), démontrant simultanément que la solution de ces problèmes exige de la persévérance, de la bonne volonté, une élévation au-dessus des conflits existants. Pour la paix qui est le bien de toute l'humanité, il faut entreprendre un tel effort.

On a attiré l'attention sur la nécessité de créer une opinion publique mondiale indépendante pour la défense de la paix (D. Uribe Vargas — Colombie), car jusqu'à présent les gouvernements des puissances mondiales n'ont pas employé toutes leurs ressources pour garantir la paix. D'autant plus grande est la responsabilité qui repose sur les organes non gouvernementaux (S. Mc. Bride — Irlande), les organisations internationales (K. Flitan) ; de même, l'union interparlementaire devrait entreprendre un essai d'action en faveur de la paix (P. Hewitt — Grande-Bretagne). Dans le contexte des considérations sur le droit à la paix, n'ont pas été omises les questions concernant particulièrement les pays du Tiers Monde, telles que : le droit des peuples à l'autodétermination, à la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, à la non-discrimination ainsi que le conflit Nord-Sud. La présence des représentants de ces pays aux conférences de Hammer garantit l'enrichissement des perspectives des débats par l'approche des problèmes caractéristiques des pays du Tiers Monde et peut constituer un moyen efficace pour éclaircir de nombreuses questions controversées.

Les considérations théoriques sur les liens entre la paix et les droits de l'homme étaient enrichies des propositions de transformation des « paroles en actes ».

Les participants s'efforçaient de présenter des moyens servant à maintenir la paix et à respecter les droits de l'homme (M. H. Jayawardene — Sri Lanka).

Dans nombre d'interventions, on a souligné l'existence de lacunes entre les décisions des instruments de l'ONU et la législation intérieure de différents pays dans ce domaine (A. Eide, F. Noel-Baker, W. Saadi). Un obstacle à la pleine garantie des droits de l'homme sont souvent : la course aux armements, la pauvreté et la faim. Les actions entreprises devraient conduire à ce que les masses, en prenant cons-

cience de leur propre situation, se prononce sciemment et activement pour la vie en paix et non pour la mort. Les dirigeants devront alors entendre et se conformer à cette revendication (Lord F. Noel-Baker). Dans l'éducation des sociétés dans cet esprit pourrait être utile le projet d'élaboration d'une clause qui, introduite à l'avenir dans les textes des conventions internationales, constituerait la codification des principes de l'éducation des sociétés pour la paix (K. Vasak — UNESCO).

On a appelé, dans ce contexte, à l'élargissement de la propagande servant la paix par des publications en différentes langues qui pourraient parvenir à tous et constitueraient une matière d'enseignement à l'école.

L'opinion a été exprimée que les constitutions de tous les États devraient contenir, comme le prévoit la constitution du Japon, une clause sur le renoncement à l'emploi de la force (M. H. Jayawardene),

En résultat de la discussion, on a proposé d'examiner la possibilité de traiter le droit à la paix comme une norme ayant le caractère *iuris cogentis* (H. Gros Espiell). La proposition a été soutenue par K. Flitan et M. Lachs (Pologne), qui a rappelé l'une des décisions de la Cour Internationale de Justice démontrant indirectement un tel caractère de ce droit, et admettant que la lutte et l'opposition à la guerre, à l'agression et à la violation des droits fondamentaux de l'homme est un devoir *erga omnes*.

La conférence a terminé ses débats en mettant l'accent sur deux éléments importants. Le dr Armand Hammer a souligné que le but des activités des personnes liées aux conférences organisées sous ses auspices, devrait consister avant tout à éviter le conflit armé dont nous devons prévoir les affreuses conséquences. Considérant que les rencontres comme celle de Varsovie, ont une chance de contribuer au maintien de la paix, il a décidé d'institutionnaliser les conférences A. Hammer « La Paix et les Droits de l'Homme = les Droits de l'Homme et la Paix ». La Fondation continuera ses activités en faveur de la paix et des droits de l'homme. Le siège de la Conférence sera Paris.

Le deuxième élément important de la conférence était l'adoption du manifeste final appelé varsovien. Dans son préambule est souligné le fait que les débats se sont tenus dans la capitale du pays qui était condamné à l'extermination, pays dans lequel, au cours de la seconde guerre mondiale, la violation des droits de l'homme a pris la forme la plus brutale. Les participants à la conférence s'adressent, dans le manifeste, à tous les hommes du monde les appelant à proclamer la foi dans une paix durable, juste et universelle ainsi que le respect des droits de l'homme.

L'acte final souligne qu'une telle paix est possible à atteindre à condition que les États, les groupes sociaux et les peuples soient décidés, au nom de l'intérêt de toute l'humanité, à harmoniser leurs actions d'une façon juste et pacifique sur le principe de l'égalité et de la liberté. Dans sa partie suivante, le manifeste s'adresse aux personnes et institutions s'occupant des questions de paix et des droits de l'homme à promouvoir l'idée de la paix et du respect de la dignité humaine ainsi qu'à réaliser pleinement les instruments internationaux servant la protection des droits de l'homme.

Une constatation importante de l'acte final est la reconnaissance de l'interdiction de la guerre et de l'agression définies par l'ONU comme principe *ius cogens*.

Vu la richesse des rapports présentés concernant la notion de la paix ainsi que ses liens avec les droits de l'homme, les participants à la conférence ont décidé de constituer deux groupes de travail qui, à l'appui des propositions avancées dans la discussion au cours de la conférence de Varsovie devront présenter deux rapports à la prochaine conférence. L'un — analysant les relations essentielles entre la paix

et les droits de l'homme, et l'autre — la définition et le contenu de la paix en tant que droit fondamental de l'homme.

La présence à la conférence de nombreux éminents représentants de différents pays du monde, unis par la tendance commune à rechercher les voies et les moyens pour maintenir et affermir la paix, ainsi que le cours de la discussion, permettent de constater que ce problème fondamental pour l'humanité gagne un appui de plus en plus large, indépendamment des différences sur la conception du monde, idéologiques, culturelles et socio-économiques.

Anna Szklennik